

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

du **Jeudi 26 avril 2018**
 A 20 h 00 – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
18/04/2018	18/04/2018	13	9	12
L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS arrivée à 20 h 25, Mme Nathalie BOUTTIN, M. Jean BRIERE, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON arrivée à 20 h 27, M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, Mme Geneviève HEMERY, Mme Mélanie TROUILLET ont donné pouvoir : - Mme Murielle BRETAGNE a donné pouvoir à M. GASNIER - M. Emmanuel THIMONT a donné pouvoir à M. CANET - Mme Nadine FABRE a donné pouvoir à Mme TROUILLET Absents : - Monsieur Jean-Yves MONTAJAULT Secrétaire de Séance : Mme Mélanie TROUILLET		

Le procès-verbal du 6 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire d'ajouter une délibération « FINANCES – service technique – gratification d'un stagiaire ». Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de la délibération à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. Projet Eoliennes – avis du conseil municipal
- II. URBANISME – Désignation d'un commissaire enquêteur pour modification du PLU
- III. CIMETIERE – Règlement du cimetière
- IV. FINANCES – service technique – gratification d'un stagiaire
- V. FINANCES – Pays Haute Sarthe – Fonds Leader – demande de subvention
- VI. FINANCES – Pays Haute Sarthe – Fonds Région Pays de la Loire – demande de subvention
- VII. FINANCES – C.C.H.S.A.M. – Fonds de concours
- VIII. Information et questions diverses

❖❖❖❖❖❖❖❖			
2018-041	PROJET EOLIENNES Avis du conseil municipal		
	En exercice : 13	Présents : 7	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la rencontre en février 2018 avec Monsieur PFRIMMER de vents d'Oc avec Monsieur le Maire et son premier adjoint,
 Vu la proposition de l'entreprise Vents d'Oc pour un projet d'installation d'éoliennes sur les communes de Fyé, Saint-Germain-sur-Sarthe et Saint-Ouen-de-Mimbré,
 Vu la rencontre en février 2018 en la mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré avec Monsieur PFRIMMER de vents d'Oc et les élus des communes concernées par la proposition,
 Vu la présentation faite par monsieur le Maire au conseil municipal du 1^{er} mars 2018 et demandant à ses membres du conseil municipal de proposer une rencontre avec l'entreprise pour présentation son projet lors d'un prochain conseil municipal,
 Vu la présentation faite lors du conseil municipal en date du 22 mars 2018 par Monsieur PFRIMMER de la société Vents d'Oc concernant le pré-projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré, de Saint-Germain-sur-Sarthe et de Fyé,
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à donner leur avis sur ce projet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un AVIS FAVORABLE à la procédure d'étude préalable au projet d'installation d'éoliennes sur la commune.

❖❖❖❖❖❖❖❖

2018-042	URBANISME – désignation d'un commissaire enquêteur pour modification du PLU de la commune		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 12

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-36 et suivants,
 Vu que les membres du conseil municipal ont décidé de modifier le Plan Local d'Urbanisme lors du conseil municipal du 30 novembre 2018,
 Vu qu'en application de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, à titre exceptionnel, le PLU peut effectivement délimiter dans les zones agricoles des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités),
 Vu que la zone concernée est sur le lieudit Pierre Morin, section C 1183,
 Considérant la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées le 04 avril 2018,
 Considérant que la commission CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) est prévue le 19 juin 2018 à la Direction Départementale du Territoire de la Sarthe au Mans,
 Considérant qu'à l'issue de cette commission, une enquête publique aura lieu,
 Considérant qu'il est nécessaire de désigner un commissaire enquêteur pour la modification du PLU,
 Considérant que le commissaire enquêteur est désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU,

Arrivées de Mme BERTHEAS à 20 h 25 et Mme Claude CHERON à 20 h 27.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur afin que soit réalisée l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU.

Article 2 : d'approuver la décision et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

❖❖❖❖❖❖❖❖

2018-043	CIMETIERE – règlement du cimetière		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 12

Vu le rapport de présentation de Monsieur CLEMENT,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et les suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et les suivants,
 Vu le nouveau code pénal, notamment les articles 225.17 et suivants,
 Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants,
 Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993,
 Vu le décret 95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,
 Vu la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008,
 Vu la délibération n°2017-210 du 24/10/2017 sur le règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,
 Vu la commission cimetière en date du 18 avril 2018,
 Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière,

Considérant que des modifications doivent être apportées sur le document,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications apportées au règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré figurant en annexe,

Article 2 : d'autorisation Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



2018-044	FINANCES – PAYS HAUTE SARTHE		
	Fonds LEADER – demande de subvention		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 12

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre du Fonds LEADER,
 Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,
 Vu le financement du projet de construction d'un bâtiment blanc sur le site Pierre Morin,
 Vu le financement du projet de réhabilitation de l'hangar pour accueillir les associations sur le site Pierre Morin,
 Vu les estimatifs financiers présentés par l'architecte,
 Considérant que le montant total des travaux est de 375 000.00 €,
 Considérant que ce montant est inscrit au budget principal de la commune en section investissement,
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention LEADER,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention LEADER et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	
Fonds Européens (LEADER)	50 000.00 €
D.E.T.R.	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autre collectivité :	
• Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	50 000.00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Article 3 : D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

Article 4 : D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Article 5 : D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.



2018-045	FINANCES – C.C.H.S.A.M.		
	Demande fonds de concours		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 12

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
 Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,
 Vu le financement du projet de construction d'un bâtiment blanc sur le site Pierre Morin,
 Vu le financement du projet de réhabilitation de l'hangar pour accueillir les associations sur le site Pierre Morin,
 Vu les estimatifs financiers présentés par l'architecte,
 Considérant que le montant total des travaux est de 375 000.00 €,
 Considérant que ce montant est inscrit au budget principal de la commune en section investissement,
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demander un fonds de concours,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	
Fonds Européens (LEADER)	
D.E.T.R.	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autre collectivité :	
• Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	18 750.00 €
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	18 750.00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours.

Article 3 : D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

Article 4 : D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Article 5 : D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.



2018-046	FINANCES – Service technique		
	Gratification d'un stagiaire		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 12

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Considérant le travail qui a été accompli par le stagiaire au sein de la collectivité dans le domaine technique,
 Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la somme à verser au stagiaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : De gratifier le stagiaire pour la somme de 150.00 €.

Article 2 : de procéder au mandatement au compte 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers » pour un montant de 150.00 €.



2018-047	FINANCES – CONSEIL REGIONAL DU PAYS DE LA LOIRE Demande de subvention C.T.R. (Contrat Territoires-Région)		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 12

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre d'une subvention au Contrat Territoires-Région,
Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,
Vu le financement du projet de construction d'un bâtiment blanc sur le site Pierre Morin,
Vu le financement du projet de réhabilitation de l'hangar pour accueillir les associations sur le site Pierre Morin,
Vu les estimatifs financiers présentés par l'architecte,
Considérant que le montant total des travaux est de 375 000.00 €,
Considérant que ce montant est inscrit au budget principal de la commune en section investissement,
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention sur le nouveau Contrat Territoires-Région,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention Contrat Territoires-Région (C.T.R.) auprès du Conseil Régional Pays de la Loire et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	
Fonds Européens (LEADER)	
D.E.T.R.	
Conseil Régional – C.T.R.	112 500.00 €
Conseil Départemental	
Autre collectivité :	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	112 500.00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Article 3 : D'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

Article 4 : D'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Article 5 : D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.



Informations diverses :

Activités Montgolfières :

Monsieur le Maire fait lecture du courriel de la Préfecture de la Sarthe.

Commissions Communautaires :

Commission Voirie

Commission Ordures Ménagères

Commission tourisme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.